



preavis de demission

Par **bikers68**, le **11/10/2019** à **19:11**

Bonsoir,

Ma femme travaille dans la coiffure et a décidée de démissionner.

Quelle est la durée de son préavis sachant qu'elle est agent de maîtrise, mention qui figure sur sa fiche de salaires, mais elle n'a jamais signée de contrat de travail en tant qu'agent de maîtrise ?

Son contrat de travail originel précise qu'elle est embauchée en tant que coiffeuse qualifiée.

En attendant ,une réponse de votre part , merci.

Par **Tisuisse**, le **12/10/2019** à **06:17**

Bonjour,

Il faut se référer à la Convention collective des employés de salons de coiffure. Une recherche sur internet vous aidera à en trouver ce texte.

Par **P.M.**, le **12/10/2019** à **09:21**

Bonjour,

Pour vous apporter une réponse précise, la durée du préavis de démission figure à l'[art. 7.4.1 de la Convention collective nationale de la coiffure et des professions connexes](#), il semble donc que pour votre épouse, il soit de **3 mois**...